

# **Règlement intérieur du Centre Equestre de Bonnefont**

**Voté au conseil d'administration de l'EPLEFPA en juin 2016**

## **INTRODUCTION :**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du Centre Equestre de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles (E.P.L.E.F.P.A) de Brioude-Bonnefont

## **TITRE I – ADMINISTRATION**

### **I-1. COTISATION**

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au Centre Equestre est fixé par le Conseil Administration de l'EPLEFPA. Le montant de la licence d'équitation est fixé par la Fédération Française d'Equitation. La cotisation est exigible le 1<sup>er</sup> septembre et sa validité s'étend du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le non renouvellement au 30 novembre entraîne la radiation.

Aucune personne ne peut participer aux activités du Centre Equestre si elle n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année scolaire, ainsi que sa licence fédérale ; sauf si une convention portant sur l'organisation de manifestation est signée avec le Centre Equestre.

### **I-2. RESPONSABILITE**

Le centre équestre a souscrit une assurance responsabilité civile contractuelle et délictuelle.

Il appartient aux cavaliers de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, et de souscrire une assurance individuelle (la licence pratiquant intègre cette prestation)

En aucun cas le Centre équestre de l'EPLEFPA ne sera tenu pour responsable des transports de chevaux ou de cavaliers, ni du contenu du local sellerie mis gracieusement à disposition des propriétaires d'équidés en pension au Centre Equestre.

La responsabilité du Centre équestre est dégagée dans le cadre d'une formation, en règle avec l'article L.363.1 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

Pour les mineurs, les parents déchargent le Centre équestre de toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir en dehors des heures d'enseignement.

### **I-3. TARIFS APPLICABLES**

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration et affichés au Centre Equestre. Ils sont exigibles d'avance sans pouvoir être ni réduits, ni partagés pour convenance personnelle.

Les cartes d'abonnement sont personnelles, valables 1 an à compter de la date d'achat, et non remboursables.

Le règlement des prestations doit s'effectuer au secrétariat du Centre Equestre, les chèques libellés à l'ordre de Mr L'agent Comptable de l'EPLEFPA (cotisation + heures d'équitation + licence).

Les leçons retenues non décommandées 24 heures à l'avance sont dues.

Les tarifs de pensions s'appliquent au 1<sup>er</sup> de chaque mois, cheval entrant ou sortant. La pension est due à compter du jour d'intégration aux écuries pour le mois d'arrivée.

## **I-4. PROPRIETAIRE DE CHEVAUX ET PONEYS AU PAIR**

L'admission d'un cheval au pair est de la compétence de la direction. Le contrat est annuel, renouvelable par tacite reconduction et résiliable, à échéance, avec un préavis de un mois.

Le Centre équestre de l'EPLFPA se réserve le droit de résilier le contrat prématurément, avec préavis d'un mois et sans indemnité si le cheval se révèle ne pas rendre les services attendus. Aucun préavis ne sera observé si la sécurité est en cause.

Les chevaux au pair reçoivent les mêmes services que les chevaux du Centre équestre.

## **I-5. PROPRIETAIRE DE CHEVAUX ET PONEYS EN PENSION**

L'admission d'un cheval en pension est de la compétence de la direction. Dans la limite des places disponibles, par ordre d'ancienneté sur la liste de demande de prestations, et après décision du Directeur du Centre équestre, les membres actifs peuvent mettre un cheval en pension au Centre équestre. A cet effet, ils devront signer et remettre le contrat type, le règlement intérieur du Centre équestre et joindre une copie du document administratif d'accompagnement de l'équidé.

Les chevaux des membres actifs ayant réglé leur cotisation annuelle peuvent être pris en pension par le Centre équestre aux conditions suivantes : une sellerie est mise à disposition des propriétaires.

Le propriétaire n'utilisera que son propre matériel (pansage, harnachement). Il transmettra un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles ainsi que le carnet de vaccinations. Une photocopie du document d'accompagnement et le numéro du transpondeur validé seront déposés au secrétariat du Centre équestre.

Le propriétaire peut garer son van ou camion sur le parking du Centre équestre mais ce dernier n'est pas tenu responsable de la surveillance ou dégradation des véhicules.

Le prix de pension mensuel est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'EPLFPA ; il est payable mensuellement au plus tard le 10 du mois. Tout mois commencé est dû dans sa totalité. En cas d'absence de l'animal, le Centre équestre mettra à disposition l'orge et le granulé nécessaire à l'alimentation du pensionnaire. La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire. L'accès à la pharmacie cheval du Centre équestre n'est possible qu'en cas d'urgence et avec l'accord du Directeur du Centre équestre ou de son représentant.

Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval selon les tarifs en vigueur. Il est fortement conseillé au propriétaire de souscrire une assurance mortalité et obligatoire de fournir au secrétariat une attestation d'assurance « responsabilité civile », lors de la signature du contrat.

## **TITRE 2 – PERSONNEL**

L'embauche, le licenciement et le salaire du personnel ainsi que son remplacement sont de la compétence du Directeur de l'EPLFPA sur proposition du Directeur du Centre équestre.

Le personnel salarié est assuré contre les accidents de travail et la responsabilité civile.

Seul le Directeur de l'EPLFPA et le Directeur du Centre équestre, ou à défaut, leur représentant dûment accrédité (personnel de Direction de l'EPLFPA de permanence administrative) ont autorité sur l'ensemble du personnel du Centre équestre.

# **TITRE 3 – EXPLOITATION**

## **III-1. EXPLOITATION DE L'ÉQUITATION**

En dehors des jours et des heures d'ouvertures fixés par la direction, l'accès du Centre équestre et la monte en manège, carrière ou extérieure, sont interdits sauf autorisation du Directeur du Centre équestre. Ces horaires seront communiqués par affichage. La direction se réserve le droit de les modifier.

Le port de la bombe, 3 points norme NF 1384, est obligatoire ; cette coiffure doit être adaptée à la morphologie du cavalier et portée afin de constituer une protection effective pour le cavalier. En cas de non-respect, la responsabilité du cavalier est engagée. Une tenue adaptée à l'équitation (pantalon d'équitation, bombe, boots, chaps, bottes) est exigée pour tous les cavaliers en formation de l'EPL ainsi que les cavaliers réguliers du Centre équestre.

Il incombe aux salariés du Centre équestre et aux enseignants de l'EPL de faire respecter cette obligation, quels que soient les utilisateurs.

## **III-2. INSTRUCTION**

L'instruction est régie par le Directeur du Centre équestre avec l'aide de l'équipe pédagogique. Les programmes d'instruction comprennent plusieurs niveaux correspondant à la préparation aux examens fédéraux.

L'enseignement théorique en hippologie et pratique autour du cheval est assuré lors des stages, sauf pour les apprenants débutants pour lesquels les connaissances de base visant à créer une situation sécuritaire seront dispensées durant les cours hebdomadaires.

## **III-3. DISCIPLINE ET SECURITE**

A) Il est en particulier interdit :

- de circuler dans le centre équestre (à pied, en véhicule ou à cheval) en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue,
- de fumer (cigarette électronique compris) dans l'enceinte du centre équestre, y compris pendant l'exercice de l'équitation. Pour le respect d'autrui, l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement est valable aussi bien pour les élèves que les personnels de l'EPL. Pendant les cours l'interdiction s'applique à toutes les zones de l'EPL. de disposer des chevaux et harnachement sans autorisation,
- de travailler à la longe un équidé dans la carrière et dans une enceinte où d'autres animaux sont travaillés montés,
- de pénétrer dans le hangar à fourrage et réserve à grains, sauf autorisation, et de se servir,
- de mettre en place des paddocks mobiles sur les terrains de l'EPL,
- pour les mineurs, de sauter sans surveillance,
- d'introduire dans les installations du centre tous chevaux étrangers au Centre équestre et non explicitement invités,
- de circuler en véhicule à moteur, bicyclette, rollers... dans l'enceinte du Centre Equestre (sauf personnel salarié en service). Les apprenants, encadrants ou visiteurs doivent respecter le Code de la Route et utiliser les zones de parking réservées à cet usage. Les vans peuvent être stationnés sur la plate-forme Est, avec respect des heures d'ouverture du Centre Equestre,
- de monter à cheval dans les écuries.

B) Tout membre ou utilisateur du Centre équestre doit :

- garder une tenue adaptée pour la pratique de l'équitation et une attitude correcte et courtoise,
- observer les mesures de sécurité,
- respecter les consignes des enseignants dont les décisions, en exercice, sont sans appel,
- maintenir les lieux propres (y compris les sanitaires), de respecter le tri sélectif (poubelles à crottins, poubelles autres...).
- fermer les portes manèges ou carrière durant utilisation

Les enseignants sont prioritaires pour l'occupation des manèges. Ils se réservent le droit de refuser l'accès aux manèges ou aux carrières en fonction du niveau et du thème de la reprise (sécurité).

C) Il est de rigueur :

- de demander la permission de pénétrer dans un manège à l'enseignant présent,
- de se mettre à cheval dans les surfaces de travail,
- que chaque propriétaire fasse en sorte de ne pas gêner le bon déroulement des reprises,
- de tenir les chiens en laisse, de museler les chiens de catégories I et II, conformément à la loi ; tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire,
- de respecter les rendez-vous et l'exactitude exigés par l'intérêt général ; tout cavalier en retard ne pourra participer à la reprise qu'avec l'accord formel de l'enseignant ; et, à défaut, sa reprise sera facturée,
- de ne pas laisser de matériel et d'effets personnels dans les couloirs des écuries,
- de consigner tout incident ou accident consécutif à la pratique de l'équitation sur le cahier des événements par l'enseignant responsable qui l'aura déclaré au secrétariat de l'EPLFPA. En cas d'intervention de secours extérieur (pompiers, SAMU, etc. ...) un rapport détaillé doit être rédigé par l'enseignant, l'armoire à pharmacie humaine et vétérinaire est placée sous la responsabilité du Directeur du Centre Equestre ou de son représentant. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'urgence,
- que seuls les enseignants salariés du Centre Equestre soient autorisés à donner des cours sauf intervenant extérieur explicitement mandaté par le Directeur,
- que chaque utilisateur des structures, ramasse les crottins des animaux qu'il a sous sa responsabilité et range le matériel pédagogique (parcours sur carrière) après utilisation des locaux (les manèges et carrières doivent être libres de tout obstacle)
- de lâcher en liberté les chevaux ou poneys uniquement dans le petit manège ou les paddocks, le propriétaire restant présent,
- de respecter le planning et la répartition des animaux donnés par la feuille de monte, ainsi que les remarques qui y sont enregistrées (soins, cheval lâché ou longé...), laquelle doit demeurer au secrétariat, sauf accord expresse de la Direction.
- de respecter l'utilisation des paddocks.

D) UTILISATION DU TRACTEUR

- conduite interdite au moins de 16ans
- conduite autorisée aux plus de 16 ans pour le tracteur seul ou ne tractant qu'un seul outil
- conduite autorisée aux plus de 18 ans pour le tracteur seul ou tractant plusieurs outils
- permis de conduire exigé lorsque le tracteur est utilisé en dehors de travaux agricoles
- interdiction de transport de passagers sauf si un siège est prévu à cet effet
- avant utilisation, contrôler si le système de signalisation et d'éclairage est fonctionnel

### III-4. SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement par un adhérent ou un enseignant (du Centre équestre, des Formations Initiales ou Continues), les sanctions prononcées par la direction sont : l'avertissement simple oral ou écrit ; l'avertissement par lettre recommandée ; la radiation ou l'exclusion sans préavis.

L'exclusion peut être directement prononcée en cas de manquement grave ou répété au présent règlement, de mise en danger de la vie d'autrui ou de l'intégrité des animaux et des personnes présentes sur le Centre équestre. Dans ce dernier cas, le simple avis du Responsable du Centre équestre vaut exécution de la sanction.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée peut s'adresser directement au Directeur du Centre équestre ou adresser une lettre au Directeur de l'EPLFPA. Il s'en suivra une réponse dans les délais les plus brefs.

### III-5. AFFICHAGE

A) Sont affichés :

- le nom du moniteur responsable sur le site en cas d'absence du responsable,
- les consignes journalières pour l'utilisation (feuille de monte) et les soins des chevaux (à la diligence du directeur),
- les horaires, plannings de cours, tarifs, règlement intérieur, notes de service et notes d'information (tableau d'affichage),
- les soins de première urgence (armoire à pharmacie),
- les cartes professionnelles, copies des diplômes des moniteurs et instructeurs,
- l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile
- les numéros d'urgence et coordonnées de l'Inspecteur en Hygiène et Sécurité (IHS)

B) Les régimes alimentaires personnalisés sont affichés sur les portes de boxes.

### III-7. APPLICATION

En signant leur adhésion au Centre équestre, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions, et en aviser les personnes non adhérentes qui les accompagnent.

Les élèves de l'EPLFPA doivent également respecter le règlement intérieur du lycée dans le cadre des cours.